



**EXTRAIT DU REGISTRE
des
délibérations du Conseil de Communauté**

N°délib. : 000949

Séance du lundi 21 décembre 2009

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la C.C.I.D - 46 avenue Villarceau à Besançon.

sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 140

Étaient présents : Amagney : Thomas JAVAUX Arguel : André AVIS Audeux : Françoise GALLIOU Auxon-Dessous : Jacques CANAL, Jean-Pierre BASSELIN Auxon-Dessous : Serge RUTKOWSKI, Geneviève VERRO Avanne Aveney : Laurent DELMOTTE, Jean-Pierre TAILLARD Besançon : Hayatte AKODAD, Eric ALAUZET, Frédéric ALLEMANN, Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, Nicolas BODIN, Patrick BONTEMPS (à partir du rapport 3.5), Françoise BRANGET, Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI, Yves-Michel DAHOUI, Jean-Jacques DEMONET, Cyril DEVESA, Emmanuel DUMONT (à partir du rapport 1.1.3), Odile FAIVRE-PETITJEAN, Béatrice FALCINELLA, Jean-Louis FOUSSERET, Catherine GELIN, Didier GENDRAUD, Fanny GERDIL-DJAOUAI, Jean-François GIRARD, Philippe GONON, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Nicolas GUILLEMET, Lazhar HAKKAR (jusqu'au rapport 3.4), Valérie HINCELIN, Martine JEANNIN, Solange JOLY, Jean-Sébastien LEUBA, Christophe LIME, Michel LOYAT, Jacques MARIOT, Annie MENETRIER, Frank MONNEUR, Nohzat MOUNTASSIR (jusqu'au rapport 2.6), Elisabeth PEQUIGNOT, Danièle POISSENOT, Françoise PRESSE (jusqu'au rapport 2.6), Béatrice RONZI, Jean ROSSELOT (à partir du rapport 1.1.3), Jean-Claude ROY, Edouard SASSARD, Joëlle SCHIRRER (jusqu'au rapport 2.6), Marie-Noëlle SCHOELLER, Catherine THIEBAUT (jusqu'au rapport 2.6), Corinne TISSIER, Sylvie WANLIN (jusqu'au rapport 2.6), Nicole WEINMAN (à partir du rapport 1.1.3 et jusqu'au rapport 2.6) Beure : Philippe CHANEY Boussières : Bertrand ASTRIC Braillans : Alain BLESSEMAILLE (à partir du rapport 1.1.3) Busy : Philippe SIMONIN Chalezeu : Christophe CURTY (représenté par Roger GREMION) Chalezeule : Christian MAGNIN-FEYSOT Champagny : Claude VOIDEY Champvans les Moulins : Jean-Marie ROTH Chatillon le Duc : Philippe GUILLAUME Chaucenne : Bernard VOUGNON Chemaudin : Bruno COSTANTINI Dannemarie sur Crête : Jean-Pierre PROST Ecole Valentin : Yves GUYEN Fontain : Jean-Paul DILLSCHNEIDER François : Claude PREIONI (jusqu'au rapport 2.6) Gennes : Jean SIMONDON Grandfontaine : François LOPEZ, Laurent SANSEIGNE La Chevillotte : Jean PIQUARD La Vèze : Jacques CURTY (jusqu'au rapport 2.6) Larnod : Gisèle ARDIET (représentée par Hugues TRUDET) Le Gratteris : Cédric LINDECKER (jusqu'au rapport 3.4) Mamirolle : Daniel HUOT, Didier MARQUER (jusqu'au rapport 2.6) Marchaux : Bernard BECOULET, Brigitte VIONNET Miserey Salines : Marcel FELT (à partir du rapport 1.1.3) Montfaucon : Michel CARTERON, Pierre CONTOZ Montferrand le Château : Marcel COTTINY, Séverine MONLLOR Morre : Jean-Michel CAYUELA (jusqu'au rapport 2.6), Gérard VALLET Nancray : Jean-Pierre MARTIN Noironte : Bernard MADOUX Novillars : Philippe BELUCHE, Bernard BOURDAIS Pelousey : Catherine BARTHELET, Claude OYTANA Pirey : Robert STEPOURJINE Pouilley les Vignes : Jean-Michel FAIVRE Pugey : Marie-Noëlle LATHULIERE Rancenay : Michel LETHIER Roche lez Beupré : Stéphane COURBET, Jean-Pierre ISSARTEL (jusqu'au rapport 3.5) Saône : Maryse BILLOT Serre les Sapins : Gabriel BAULIEU, Christian BOILLEY Tallenay : Jean-Yves PRALON Thise : Bernard MOYSE, Jean TARBOURIECH Thoraise : Jean-Michel MAY Vaire Arcier : Patrick RACINE Vaire le Petit : Michèle DE WILDE-BESANCON Vaux les Prés : Bernard GAVIGNET (jusqu'au rapport 3.5)

Étaient absents : Besançon : Pascal BONNET, Martine BULTOT, Françoise FELLMANN, Abdel GHEZALI, Sylvie JEANNIN, Carine MICHEL, Michel OMOURI, Jacqueline PANIER Beure : Auguste KOELLER Boussières : Roland DEMESMAY Chalezeule : Raymond REYLE Champoux : Thierry CHATOT Chatillon le Duc : Denis GALLET Chaudfontaine : Christiane BEUCLER Chemaudin : Gilbert GAVIGNET Dannemarie sur Crête : Gérard GALLIOT Deluz : Sylvaine BARASSI Ecole Valentin : André BAVEREL François : Françoise GILLET Mazerolles le Salin : Daniel PARIS Miserey Salines : Denis JOLY Nancray : Daniel ROLET Osselle : Jacques MENIGOZ Pirey : Jacques COINTET Pouilley les Vignes : Jean-Marc BOUSSET Routelle : Claude SIMONIN Saône : Alain VIENNET Torpes : Bernard LAURENT Vorges les Pins : Patrick VERDIER

Secrétaire de séance : Geneviève VERRO

Procurations de vote :

Mandants : P. BONNET, M. BULTOT, F. FELLMANN, A. GHEZALI, L. HAKKAR (à partir du rapport 3.5), C. MICHEL, N. MOUNTASSIR (à partir du rapport 2.7), M. OMOURI, J. PANIER, J. SCHIRRER (à partir du rapport 2.7), C. THIEBAUT (à partir du rapport 2.7), R. DEMESMAY, R. REYLE, F. GILLET, C. LINDECKER (à partir du rapport 3.5), Denis JOLY, D. ROLET, J. MENIGOZ, J-M. BOUSSET, J-P. ISSARTEL (à partir du rapport 3.6)

Mandataires : ESASSARD, C.TISSIER, J.J. DEMONET, H.AKODAD, D. POISSENOT (à partir du rapport 3.5), J-S. LEUBA, V. HINCELIN (à partir du rapport 2.7), J. ROSSELOT, B. RONZI, M. LOYAT (à partir du rapport 2.7), B. CYPRIANI (à partir du rapport 2.7), J-P. DILLSCHNEIDER, C. MAGNIN-FEYSOT, C. PREIONI, D. HUOT (à partir du rapport 3.5), M. FELT, J-P. MARTIN, M-O. CRABBE-DIAWARA, J-M. FAIVRE, S. COURBET (à partir du rapport 3.6)

Objet : Convention de groupement de commandes entre la Ville de Besançon et la CAGB en vue de lancer le marché de levés de plans pour l'année 2010

Convention de groupement de commandes entre la Ville de Besançon et la CAGB en vue de lancer le marché de levés de plans pour l'année 2010

Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Inscription budgétaire	
A inscrire au BP 2010 et au PPIF 2010/2014 pour des opérations transversales dans la limite du montant du marché	Montant de l'opération : 50 000 € TTC minimum 200 000 € TTC maximum
Sous réserve du vote du BP 2010 et du PPIF 2010/2014	

Résumé :

En 2010, une convention de groupement de commandes doit être conclue entre la Ville de Besançon et le Grand Besançon pour permettre la conclusion d'un marché de service à bons de commandes concernant les levés de plans pour un minimum fixé à 50 000 € TTC et un maximum à 200 000 € TTC.

Depuis le 1^{er} Janvier 2006, la Direction Plan & Informations Géographiques est mutualisée entre la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et la Ville de Besançon.

Pour réaliser l'ensemble de ses missions, un certain nombre de levés topographiques doit être effectué pour le compte de la Communauté d'Agglomération et de ses services, mais aussi de la Ville de Besançon et de ses services.

Afin d'harmoniser les données cartographiques et de bénéficier de prix tenant compte d'un volume de prestations plus important, il est proposé de renouveler (comme cela se fait déjà depuis trois ans), le groupement de commandes entre la CAGB et la Ville de Besançon jusqu'au 31 mars 2011 et de passer un marché annuel de service à bons de commandes dont le minimum est fixé à 50 000 € TTC et le maximum à 200 000 € TTC.

Compte tenu du montant maximum estimé, il est proposé de passer un marché selon une procédure adaptée (article 28 du CMP) dès que la convention constitutive correspondante définissant les modalités de fonctionnement du groupement sera établie entre les deux Collectivités.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté, sous réserve du vote du BP 2010 et du PPIF, autorise :

- **Monsieur le 1^{er} Vice-Président à signer la convention de groupement de commandes et toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre et à sa bonne exécution,**
- **Monsieur le Président, ou son représentant, à lancer la procédure de passation d'un marché de service à bons de commandes pour la réalisation de levés de plans topographiques et à signer le marché et toutes les pièces nécessaires afférentes à ce marché.**

Rapport adopté à l'unanimité

Prefecture de la Région Franche-Comté
Prefecture du Doubs
Contrôle de légalité DCTCJ

Pour extrait conforme,
Le Président

Pour : 124
Contre : 0
Abstention : 0

Reçu le 23 DEC. 2009

**Grand
Besançon**



Ville de
Besançon

**Levés de plans - Année 2010
GROUPEMENT DE COMMANDES
CONVENTION**

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par Monsieur Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président, dûment habilité par délibération du 21 décembre 2009,

d'une part,

Et :

La Ville de Besançon, représentée par Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, Maire, dûment habilité par délibération du 14 Décembre 2009,

d'autre part.

Préambule

Pour réaliser l'ensemble de ses missions, la Direction Plan & Informations Géographiques doit pouvoir effectuer un certain nombre de levés topographiques de précision sur la totalité du territoire de la Communauté d'Agglomération dans le cadre d'un marché.

La mutualisation au 1^{er} janvier 2006 de cette Direction Plan et Informations Géographiques entre la CAGB et la Ville de Besançon et la décision d'avoir un SIG commun entre ces deux Collectivités nécessitent la mise en place d'une solution unique d'acquisition de ces données.

La constitution de ce groupement de commandes permet ce type d'acquisition.

Article 1 – Objet de la convention

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et la Ville de Besançon conviennent, par la présente convention, de se regrouper, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics, pour la réalisation de levés topographiques sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération.

Article 2 – Membres du groupement

Les membres du groupement sont la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et la Ville de Besançon.

Article 3 – Coordonnateur du groupement de commandes

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon est mandatée par la Ville de Besançon pour assurer la coordination du groupement de commandes.

Elle est également mandatée par la Ville de Besançon pour signer, notifier et, le cas échéant, exécuter les marchés au nom du groupement afin de satisfaire également les besoins que la Ville de Besançon lui aura fait connaître au préalable et dans des délais suffisants.

Article 4 – Missions du coordonnateur

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par la Direction Plan & Informations Géographiques, est chargée de :

- assurer la coordination de la prestation,
- définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- définir et recenser les besoins,
- élaborer le cahier des charges,
- assurer l'envoi à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence,
- informer les candidats des résultats des mises en concurrence,
- informer les membres du groupement des offres retenues,
- signer l'acte d'engagement avec le titulaire du marché, ainsi que toutes pièces relatives à ce marché
- notifier le marché au titulaire,
- exécuter le marché conformément aux dispositions prévues au cahier des charges.

Article 5 – Procédure de mise en concurrence retenue

Le coordonnateur s'engage à une mise en concurrence conforme au Code des Marchés Publics et aux règles internes à chacune des deux Collectivités.

Article 6 – Validation du choix du titulaire

La Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur (CAGB) est chargée d'examiner les offres, d'attribuer le marché et de prendre toutes décisions dans l'intérêt du groupement de commandes.

Article 7 – Dispositions financières

Chaque membre du groupement sera respectivement responsable du financement des prestations réalisées pour son compte.

Le marché passé au nom des deux personnes publiques (CAGB et Ville de Besançon) donnera lieu à une facturation par le titulaire du marché à l'une ou à l'autre Collectivité suivant les indications mentionnées dans chaque commande. Chaque personne publique assurera le paiement du titulaire pour la partie qui lui revient.

Article 8 – Responsabilité du coordonnateur

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire personnelle de tous les risques pouvant provenir du fait de son activité. Il est seul responsable, vis à vis des tiers, de tous accidents, dégâts ou dommages de quelle que nature que ce soit découlant de ses missions définies à l'article 4.

Article 9 – Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à sa date de signature pour la durée de validité du marché, soit jusqu'au 31 Mars 2011.

Elle ne pourra pas être dénoncée par les membres du groupement, sauf cas de force majeure.

Article 10 – Contentieux

Toute contestation relative à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera du ressort du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon en 2 exemplaires, le

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon,
Le 1^{er} Vice-Président,

Gabriel BAULIEU

Pour la Ville de Besançon,

Le Maire,

Jean-Louis FOUSSERET